

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2022**

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

Le vingt-sept juin deux mil vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**Etaient présents :** MM. ANCEL Olivier, CHAPUIS Yves FEBVET René, GRATIOT Nicolas, M. ODINOT Christophe PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, PROY Pascal et,  
Mmes BAMOGO Déborah, PROY Alicia, GRATIOT Laetitia,  
M BOMBI Agathe, ODINOT Marie-Rose.

**Absent :** 19h30 M. PIERRE Laurent est absent à l'heure d'ouverture de la séance.  
19h38 M. PIERRE Laurent est présent et participera aux votes des points inscrits à l'ordre du jour dès son arrivée à 19h38.

**Secrétaire de séance :** M. FEBVET René est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix-neuf heures trente minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FEBVET René est désigné pour remplir cette fonction.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2022.**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2022, à l'unanimité.

• **DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire de SAULCHERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération **2021/029 du 11 septembre 2021**, portant délégation de pouvoir à M le Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

## DECIDE

**Décision N°1/2022** : Acquisition d'un matériel d'entretien pour les besoins du service (tondeuse autoportée) d'un montant de 3.418,36€TTC auprès de l'entreprise ROCHA d'ETAMPES SUR MARNE,

**Décision N°2/2022** : Acquisition d'une table de ping-pong en béton pour agrémenter l'espace de jeux implanté en bords de Marne, d'un montant de 2.280€TTC auprès de COMAT et VALCO.

- **ADMINISTRATION / REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS** à l'unanimité

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage (aux lieux habituels / emplacements réservés à la mairie)*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- **FINANCES / EFFORT SOCIAL CANTINE / ANNEE SCOLAIRE 2022-2023/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS / DES ENFANTS DOMICILIES A SAULCHERY** à l'unanimité

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de reconduire la participation financière effectuée sur le repas des enfants domiciliés sur la commune de SAULCHERY et déjeunant à la salle polyvalente, les jours de l'année scolaire 2022-2023,
- **FIXE** l'effort social à 2.50€/repas/enfant à compter du premier jour de rentrée 2022-2023,
- **CHARGE** M. le Maire de faire appliquer cette décision par sa transmission aux services de la C.C.C.C. à qui il sera demandé un récapitulatif nominatif mensuel,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.
- **ADMINISTRATION / ELECTION D'UN DELEGUE AU L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIES DU DEPT DE L' AISNE (USEDA)** à l'unanimité

VU la délibération N°2021020 du 12 juin 2021 proclamant MM. VANDY Manou et M. ANCEL Olivier, délégué titulaire et suppléant respectivement,

VU la démission en date du 27 février 2022 de M. VANDY Manou du conseil municipal,

VU qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de celui-ci,

M. le Maire dit qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire représentant la commune à l'USEDA pour la durée du mandat.

Il est décidé de procéder à cette nomination à main levée.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE** de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Est proclamé élu : M. FEBVET René.

**Délégués de SAULCHERY à l'USEDA :**

**Délégué titulaire**

**M. FEBVET René**

**Délégué suppléant**

**M. ANCEL Olivier**

- **ADMINISTRATION/ USESA / ADHESION DES COMMUNES DE CROUTTES SUR MARNE ET DE VIELS-MAISONS A L'USESA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023** à l'unanimité

M. le Maire expose la demande d'adhésion de deux communes à l'USESA, **CROUTTES SUR MARNE** et **VIELS MAISONS**.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de CROUTTES SUR MARNE et de la commune de VIELS MAISONS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- M. PITTANA Stéphane informe :

- Vidéoprotection : visite sur site d'un représentant de la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE, Mme MORVAN, accompagnée d'un gendarme de la brigade de CHARLY SUR MARNE, le 9 juin 2022. 4 caméras (et non plus 5) seront installées à des endroits stratégiques et judicieux, afin de remplir pleinement leur mission,
- Du changement d'horaire de l'éclairage public – EP - (coupure 23h30 au lieu de 00h00) afin de contribuer à diminuer la facture d'électricité sur le budget communal 2022. Les carrefours seront maintenus éclairés.
  - ☞ M. GRATIOT Nicolas dit que l'éclairage de l'EP placé dans les virages du bas du village restait allumé, ainsi que les carrefours de LA TERRASSE et celui de Perpeigneux, et que ce n'est plus le cas aujourd'hui.
  - ☞ M. PITTANA se rapprochera de GTIE pour confirmer ou infirmer l'éclairage des virages, puis avisera.
- Du passage de l'entreprise BEAUJEAN tout prochainement pour le curage des fossés et le fauchage,
- D'un devis (en attente) afin de réaliser les travaux de deux bordures de trottoir, de deux grilles d'écoulement des eaux Rue du Pont et d'un ouvrage béton d'écoulement des eaux pluviales Rue de Perpeigneux,
  - ☞ M. GRATIOT Nicolas dit que c'est au propriétaire de la maison de prendre en charge les travaux,
  - ☞ M. PIERRE Laurent rétorque par la négative, puisque l'ouvrage fait partie du domaine public, c'est donc à la commune de supporter cette charge.

Invite à un tour de table :

- M. ANCEL Olivier souhaiterait que le conseil soit un lieu d'échanges de sujets intéressants et multiples.
- M. PIERRE Laurent demande la réparation d'un chemin communal et transmet la demande d'un administré concernant le curage des fossés.
  - ☞ M. PITTANA répète que le curage des fossés est prévu par l'intervention de M. BEAUJEAN.
- Mme PROY Alicia suggère l'achat d'un lave-vaisselle dit « de secours » lorsque celui en place est hors service et de nouvelles serpillières, à la salle polyvalente.
- Mme GRATIOT Laetitia :
  - Demande à ce que les clés du portail à l'arrière de la salle polyvalente soit remise au locataire les jours de location,
  - Demande à ce que ne soit pas déplacée la balançoire actuellement en place sur l'aire de jeux, dit qu'il y a 23 sacs de ciment à chaque pied,
  - Demande à ce que soient retirées les tiges de fer, en bordure du terrain de boules en cours de réfection, très dangereux pour la sortie scolaire (pique-nique) prévue le jeudi 30 juin courant.
    - ☞ M. CHAPUIS Yves explique les tenants et aboutissants du terrain de boule en cours.
- M. GRATIOT Nicolas :
  - Informe du nouveau Bureau de la section locale des viticulteurs :
    - M. CLOSSON Sébastien, Président,
    - M. GRATIOT Nicolas, Vice-Président,
    - M. PIERRE Laurent,
  - ☞ M. PITTANA rappelle que cette section locale a une raison d'être au nouveau du SGV, et n'a rien à voir avec la mairie,
  - Dit que les fleurs aux fenêtres de la mairie sont cramées et qu'il fallait mettre des géraniums, pas des fleurs sensibles,
  - Déploire que ce soit M. PITTANA qui ait montré à M. BEAUJEAN les endroits où faucher.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h06.**

Le 4 juillet 2022

  
Le Maire,  
**PITTANA Stéphane.**